



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRÊTÉ N° 83/2025

En date du 05 juin 2025
Portant sur la réglementation du stationnement
et de la circulation des véhicules
Rue Mondon/Allée du Gai Logis
à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la Sté EPITECH RESEAUX TP sise 21 Rue du Xay à 88190 GOLBEY en date du 05 juin 2025, qui sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public au niveau de l'immeuble n° 25 Rue Mondon / Allée du Gai Logis à Rombas, Cedex 15, en vue de permettre la pose des enrobés, à la suite des travaux de tirage de fibre optique.

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules subiront des restrictions au niveau du n° 25 Rue Mondon / Allée du Gai Logis le jeudi 19 juin 2025. Selon les besoins du chantier, les restrictions suivantes seront imposées :

1. Chaussée :

La chaussée sera rétrécie au niveau de l'emprise du chantier, avec maintien de la circulation par voie alternée.

2. Stationnement des véhicules :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking latéral gauche, dans la zone des travaux.

3. Vitesse :

Au droit du rétrécissement de la chaussée, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit.

4. Piétons : leur cheminement devra être dévié sur le trottoir d'en face pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la EPITECH RESEAUX TP sise 21 Rue du Xay à 88190 GOLBEY, pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- ✚ Sté EPITECH RESEAUX TP sise 21 Rue du Xay à 88190 GOLBEY, pétitionnaire.
 - ✚ Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
 - ✚ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 05 juin 2025

Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,

L'Adjoint délégué aux Travaux,
Vincent MARRELLA.

